



COMITE SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2024 à MÉAUTIS

Secrétaire de séance : Aurélie GIGAN

DÉLIBÉRATION

CS 2024/03 Finances locales – Divers – Contrat de Parc – Adoption du Contrat triennal 2024-2026 d'orientations partagées Parc/Région Normandie

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 13 février 2024 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 6 février 2024 aux membres délibérants et le 7 février 2024 aux membres associés conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY, Pascal MARIE (*pouvoir de Sylvain LETOUZÉ*), Marianne ROZET, Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN (*pouvoirs de Jean MORIN + Hervé MARIE*), Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ, Patrick THOMINES (*pouvoir de Patricia GADY-DUQUESNE*)

Pour les Communautés de Communes

Aurélie GIGAN (CC Coutances Mer et Bocage), Jean-Pierre GUEGAN (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche, Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Yves HUET (Gonfreville), Joël LERECULEY (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain LEREDDE (Rampan), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Christopher MOREAU (Saint-Germain-du-Pert), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle – *pouvoir de Jean-Michel GREEN*), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges – *pouvoir de Yann MOUCHEL*)

avec voix consultative

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Sylvain LETOUZÉ, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Patricia GADY-DUQUESNE, Hervé MARIE, Jean MORIN

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Thierry LAISNEY (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René LECHATREUX (Communauté d'Agglomération du Cotentin)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Appeville), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Antoine **AUBRY** (président du Syndicat de la Vire), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche), Jean-Denis **MESLIN** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Olivier **CATTIAUX** (DDTM de la Manche), Chris **VAN VAERENBERGH** (DRAAF de Normandie)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 28 membres + 6 pouvoirs

Soit un quorum de 34 membres sur 58

CS 2024/03 Finances locales – Divers – Contrat de Parc – Adoption du Contrat triennal 2024-2026 d'orientations partagées Parc/Région Normandie

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L333-1 et R333-6-III ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux relèvent de la compétence régionale en matière d'aménagement du territoire et d'environnement en partage avec l'Etat ;

Considérant que les Parcs naturels régionaux sont des relais des politiques régionales en matière d'environnement et de changement climatique, que les projets de territoire qu'ils portent s'affirment en cohérence avec les stratégies régionales et les enjeux de transition écologique ;

Considérant que la contractualisation proposée pour les trois prochaines années montre la volonté de renforcer le partenariat entre la Région et le Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,

Considérant que le contrat proposé par la Région Normandie permette la mise en œuvre de projets répondant aux objectifs de lutte contre le changement climatique, d'accélération des transitions, de sensibilisation des publics et de mobilisation des habitants, de préservation et de connaissance de la biodiversité, de mise en œuvre de filières locales ;

La politique de contrat de Parc triennal a été mise en place par la Région Normandie en 2009. Le dernier contrat de Parc s'est achevé à la fin de l'année 2023. Pour le Parc, la programmation triennale des financements est essentielle à la bonne conduite des projets. Il est important pour le Parc de pouvoir disposer de cette visibilité pour sécuriser la mise en œuvre des projets.

Le bilan synthétique du précédent contrat de Parc est joint à ce rapport (annexe n° 1).

Le contrat de Parc définit une série de priorités thématiques sur lesquelles la Région invite les Parcs naturels régionaux à cibler prioritairement leurs actions, et donc les financements de la Région. Le contrat de Parc 2024-2026 précise l'engagement financier de la Région sur les trois prochaines années, et les engagements du Parc venant en contrepartie de ces financements. Le contrat de Parc et ses annexes sont joints à ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20240213-DELIB_CS2024_03-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Il a été proposé par la Région Normandie d'afficher pour le Contrat de Parc 2024-2026 une seule et unique priorité thématique : l'adaptation et atténuation au territoire aux conséquences du changement climatique. Cette thématique est ensuite déclinée dans l'ensemble des champs d'actions du Parc. Les sous-priorités ont été construites en s'adossant à la structuration de la nouvelle charte du Parc, en dégagant douze axes stratégiques et 8 axes transversaux (cf annexe 2) pour la durée du triennal et en croisant les priorités régionales. Ces axes se déclinent en fiches action. (cf annexe 3).

Le budget prévisionnel du programme d'action pour 2024-2026 s'élève à 948 900 € (cf annexe 4).

Un nouveau fonctionnement administratif et financier est mis en place dans ce nouveau Contrat de Parc sur la partie programme d'action. La logique annuelle de financement est remplacée par une logique triennale. Il est donc possible de mobiliser plus de fonctionnement et/ou d'investissement une année en restant dans le montant global du Contrat. Cette grande souplesse va permettre au Parc de pouvoir répondre à des appels à projets de plus grande ampleur, de s'adapter au fur et à mesure des besoins et des possibilités. Des modifications pourront avoir lieu en cours d'année avec l'accord des services de la Région et des réunions annuelles permettront de faire le point sur les actions en cours et celles en projet.

Les enveloppes budgétaires seront identiques à celles du Contrat de Parc 2021-2023. Le contrat de Parc avec la Région Normandie prévoit les financements suivants :

2024 - 2026	Cotisation statutaire 2024	500 000 €
	Cotisation statutaire 2025	500 000 €
	Cotisation statutaire 2026	500 000 €
	Programme d'action (<i>fonctionnement</i>)	285 000 €
	Programme d'action (<i>investissement</i>)	300 000 €
	Total enveloppe	2 085 000 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le contrat triennal ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention de contrat de Parc.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 6 mars 2024
Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Fontaine d'Orville BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr